



Conseil Municipal de Bonsecours

Procès-Verbal de la séance du jeudi 4 février 2021

Restitution des débats

L'an deux mil vingt et un, le quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué le vingt-neuf janvier, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Culturel « Le Casino », sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Monsieur le Maire informe que la séance du Conseil Municipal est retransmise en direct sur le Facebook de la Ville de Bonsecours.

APPEL NOMINAL

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. Mmes BACKERT-MIQUEL ; LEPICARD ; COUILLARD ; MARCOTTE ; ADAM ; BUNAUX ; HEYTE ; RESCHKE adjoints au Maire.

Mmes & M. Mmes LUCIANI ; LOUCHEL ; MACÉ ; LEFEBVRE ; MARÉCHAL ; FERON ; MONCHAUX ; LEFRANÇOIS ; BEUCHER ; MICHEL ; REBISCHUNG ; LELEU ; LEGRIS ; GOUVERNE ; COMOR ; MARTIN ; LABARRE ; FOLLET ; BRUNET Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme FRENOIS donne pouvoir à M. LABARRE

Le quorum est atteint.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Monsieur Olivier LEGRIS.

Il n'y a pas d'observation, **Monsieur Olivier LEGRIS est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

PROCÈS-VERBAUX DES PRÉCÉDENTS CONSEILS MUNICIPAUX

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du 10 décembre 2020 et s'il y a des observations.

Monsieur le Maire signale que le groupe de Madame FOLLET l'a informé d'une erreur relative aux pouvoirs sur le procès-verbal. Il précise que la faute a été corrigée.

Le procès-verbal de la précédente séance du 10 décembre 2020 est approuvé à **L'UNANIMITÉ.**

DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n° 25/20 du 07/12/2020 relative à la signature de l'acte d'engagement du marché de fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux dont la puissance est inférieure à 36 KVA, relative à l'offre variante n°2 (électricité 100% renouvelable) avec la société EDF pour un montant de 71 605,82 € HT sur 24 mois, à compter du 1er janvier 2021.

Décision n° 26/20 du 10/12/2020 relative à la signature de l'acte d'engagement du marché pour l'élaboration d'un diagnostic de la Basilique Notre Dame de Bonsecours avec l'équipe dont le mandataire est la Société SUNMETRON pour la solution de base et les options pour un montant total de 33 000 € HT.

Décision n° 27/21 du 12/01/2021 relative à la signature des pièces contractuelles de l'accord-cadre de fournitures pour les Services Techniques Municipaux suite au groupement de commande coordonnée par la ville de Caudebec-lès-Elbeuf :

- Lot 1 – Quincaillerie générale avec la société LEGALLAIS à HEROUVILLE SAINT CLAIR.
- Lot 2 – Electricité avec les sociétés NOLLET SAS à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY, SONEPAR OUEST au MANS, CGE DISTRIBUTION à MONTRouGE et REXEL à PARIS.
- Lot 3 – Plomberie avec les sociétés SIDER à CANEJEAN, LEGALLAIS à HEROUVILLE SAINT CLAIR, SAS LEBLANC à AMIENS et DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE à COURBEVOIE.
- Lot 4 – Peinture avec la société SOLMUR UDIREV à BIHOREL.
- Lot 5 – Matériaux avec la société SONEN SAS au HAVRE.
- Lot 6 – Serrurerie avec les sociétés FOUSSIER à ALLONNES, SETIN SAS QUINCAILLERIE à MARTOT, SETIN à et LEGALLAIS à HEROUVILLE SAINT CLAIR.

2021.01 - Compte de Gestion 2020

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public de la DRFIP
- Le bilan comptable de la collectivité

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance des deux documents (Compte de Gestion et Compte Administratif).

Un second contrôle est effectué par le Juge des Comptes.

En l'espèce, les situations financières du Compte de Gestion 2020 font apparaître le montant des recettes encaissées et des dépenses émises par section comme suit :

- Recettes d'investissement : 1 330 415,99 €
- Dépenses d'investissement : 1 262 083,44 €
- Recettes de fonctionnement : 6 786 799,84 €
- Dépenses de fonctionnement : 5 981 301,72 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur LABARRE aurait souhaité recevoir les documents budgétaires plus tôt (reçus vendredi 29/01) car ce sont des documents complexes et compliqués qui nécessitent d'avoir du temps pour les étudier correctement.

Monsieur le Maire comprend cette observation. Il précise toutefois que les documents ont été envoyés à la majorité comme à l'opposition en respectant les délais légaux. Il explique que la préparation budgétaire demande beaucoup de travail. Le service Finances a d'ailleurs travaillé sur les documents jusqu'au jour de l'envoi des convocations. Il fait également remarquer que le budget est voté plus tôt dans l'année par rapport aux années précédentes et, comme il l'a évoqué lors de la Commission Finances, les services n'ont pas encore toutes les données budgétaires nationales. Monsieur le Maire fait remarquer que le parallèle peut être fait avec les questions diverses de l'opposition qui parviennent parfois la veille du Conseil et qui mobilisent les services.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31 relatif au vote du Compte de Gestion,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU la délibération n° 2020.29 du 17 juillet 2020 adoptant le Budget Primitif,

VU le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public de la DRFIP pour l'exercice 2020 présentant le montant des recettes encaissées et des dépenses émises par section comme suit :

- Recettes d'investissement : 1 330 415,99 €
- Dépenses d'investissement : 1 262 083,44 €
- Recettes de fonctionnement : 6 786 799,84 €
- Dépenses de fonctionnement : 5 981 301,72 €

CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Comptable du centre des finances publiques du Mesnil-Esnard,

CONSIDÉRANT qu'après vérification, le Compte de Gestion établi et transmis par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Collectivité,

CONSIDÉRANT l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les écritures du Compte de Gestion du Comptable Public de la DRFIP,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **ARRÊTE ET APPROUVE** le Compte de Gestion pour l'exercice 2020 du Comptable Public de la DRFIP ci-annexé dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Collectivité pour le même exercice.
- ✓ **DIT** que le Compte de Gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. »

Cette délibération est adoptée à **23 POUR et 6 ABSTENTIONS**.

2021.02 - Compte Administratif 2020
--

Le Compte Administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la Collectivité (opérations réalisées et restes à réaliser).

Le Compte Administratif doit correspondre au Compte de Gestion, et celui-ci est établi par le comptable public de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Il doit être adopté par l'Assemblée au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice.

En l'espèce, les situations financières du Compte Administratif 2020 du Budget principal font apparaître le montant des recettes encaissées et des dépenses émises par section comme suit :

- Recettes d'investissement : 1 330 415,99 €
- Dépenses d'investissement : 1 262 083,44 €
- Recettes de fonctionnement : 6 786 799,84 €
- Dépenses de fonctionnement : 5 981 301,72 €

Les restes à réaliser 2020 de la section d'investissement se décomposent comme suit :

- Dépenses : 658 400,64 €
- Recettes : 582 546,66 €

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14 et L.2121-31 relatifs au vote du Compte Administratif,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU la délibération n° 2020.29 du 17 juillet 2020 adoptant le Budget Primitif,

VU la délibération n°2021.01 du jeudi 4 février 2021 approuvant le Compte de Gestion du Comptable Public pour l'exercice 2020 (délibération précédente),

CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil Municipal du budget primitif 2020,

CONSIDÉRANT l'exécution budgétaire de l'exercice 2020,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Administratif pour l'exercice 2020 clôturant le Budget Primitif 2020,

CONSIDÉRANT que les résultats figurant au Compte de Gestion sont identiques à ceux dégagés par le Compte Administratif 2020,

CONSIDÉRANT l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les écritures du Compte de Gestion du Comptable Public de la DRFIP,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉSIGNE** en tant que Président de séance M. BACKERT Guillaume pour le vote de cette délibération.
- ✓ **CONSTATE** que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.
- ✓ **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-après.

Section de fonctionnement	Montants
Recettes	6 786 799,84 €
Dépenses	5 981 301,72 €
Résultat de l'exercice (Excédent de fonctionnement)	805 498,12 €

Section d'investissement	Montants
Recettes	1 330 415,99 €
Dépenses	1 262 083,44 €
Résultat de l'exercice (excédent d'investissement)	68 332,55 €
Restes à réaliser (liste jointe)	- 75 853,98 €

- ✓ **ADOpte** le Compte Administratif 2020, ci-annexé. »

Cette délibération est adoptée à **22 POUR et 6 ABSTENTIONS**.

2021.03 – Affectation des résultats sur l'exercice 2021

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

La détermination de ce résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Après la clôture de l'exercice 2020, nous constatons les excédents cumulés suivants :

- de fonctionnement (avant affectation des résultats) : 3 267 521,15 €
- d'investissement : 1 412 652,92 €

A ces résultats, il conviendra d'y ajouter les excédents issus de la dissolution du Syndicat du Lycée Galilée par arrêté préfectoral du 3 décembre 2020 soit 50 071,84 € en investissement et 6 746,69 € en fonctionnement.

Par conséquent, nos montants d'excédents cumulés sont les suivants :

- de fonctionnement (avant affectation des résultats) : 3 274 267,84 €
- d'investissement : 1 462 724,76 €

Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent.

Après constatation de ce résultat, et conformément à l'article visé ci-dessus, l'assemblée délibérante décide d'affecter la somme de 791 944 € à la section d'investissement (recettes).

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 14,

VU la délibération n°2021.01 du jeudi 4 février 2021 relative à l'adoption du Compte de Gestion 2020,

VU la délibération n°2021.02 du jeudi 4 février 2021 relative à l'adoption du Compte Administratif 2020,

VU la constatation de nos excédents cumulés après la clôture de l'exercice 2020 :

- de fonctionnement (avant affectation des résultats) : 3 267 521,15 €
- d'investissement : 1 412 652,92 €

A ces résultats, il conviendra d'y ajouter les excédents issus de la dissolution du Syndicat du Lycée Galilée par arrêté préfectoral du 3 décembre 2020 soit 50 071,84 € en investissement et 6 746,69 € en fonctionnement.

Par conséquent, nos montants d'excédents cumulés sont les suivants :

- de fonctionnement (avant affectation des résultats) : 3 274 267,84 €
- d'investissement : 1 462 724,76 €

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à une affectation des résultats,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** conformément à l'article R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales d'affecter à la section d'investissement la somme de 791 944 €. »

Cette délibération est adoptée à **23 POUR et 6 ABSTENTIONS**.

<p style="text-align: center;">2021.04 – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 Modalités – Adoption – Emprunts – Convention – Autorisation</p>

L'élaboration du projet de budget primitif 2021 a été guidée par les éléments qui ont été présentés lors de la séance du 10 décembre 2020 à l'occasion de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui a donné lieu au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Le projet de budget 2021 présenté aujourd'hui est l'aboutissement d'un travail de préparation mené en étroite collaboration entre les services municipaux et les Élus.

Malgré un contexte toujours sous tension pour les finances des collectivités, nos objectifs sont maintenus :

- Surveillance et analyse des dépenses de fonctionnement afin d'en assurer au mieux la maîtrise,
- Maintien d'un haut niveau de services à la population,

- Non-augmentation en 14 ans des taux communaux des impôts locaux,
- Maîtrise de l'endettement de la Commune,
- Conduite d'investissements nécessaires et indispensables, grâce aux marges de manœuvre qui ont été au fil des années dégagées grâce à une gestion sérieuse et rigoureuse.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les principales recettes de fonctionnement

Ces recettes ont été évaluées en fonction :

- des informations connues à ce jour et issues de la Loi de Finances pour 2021
- des incertitudes liées au versement des dotations de l'État
- des réformes engagées en ce qui concerne la fiscalité locale
- des évolutions constatées au cours de l'exécution du budget précédent
- de l'évolution de la situation sanitaire

2. Les dépenses de fonctionnement

La politique en matière de dépenses de fonctionnement se caractérise par :

- les dépenses liées à la Covid-19,
- la poursuite de la maîtrise de nos dépenses,
- le maintien d'un haut niveau de service à la population
- le soutien chaque année réitéré au monde associatif,
- la poursuite de l'entretien de notre patrimoine (bâtiments, ...) et de notre cadre de vie,
- la maîtrise des charges financières,
- la maîtrise de la masse salariale.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les travaux d'investissement représentent, à ce stade, un montant global de 2 933 190 € dont 1 630 000 € TTC pour le solde des travaux de réhabilitation et d'extension du Centre de Loisirs et frais annexes, 75 000 € TTC de frais annexes pour l'agrandissement de la Halle de Sports et 200 000 € pour les travaux d'accessibilité.

Ces investissements structurants répondent aux besoins de nos concitoyens sans que cela ait la moindre incidence sur les taux communaux des impôts locaux.

Dans ce cadre, des subventions sont systématiquement sollicitées auprès des organismes extérieurs (Etat, Département, Métropole...). Pour rappel, malgré les difficultés financières que rencontrent également ces collectivités et les critères de sélection généralement plus rigoureux, la Commune s'est vue attribuer un nombre croissant d'aides ces dernières années en raison de la qualité des projets et des dossiers.

A ce stade, nous avons inscrit un montant de subvention qui correspondrait à celui qui nous sera accordé par le Département et la Métropole dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension du centre de loisirs.

Monsieur le Maire informe que Madame RESCKHE, en tant que membre du bureau de l'ASCB, ne pourra prendre part ni aux débats, ni au vote.

Présentation du Budget Primitif par Monsieur le Maire :

« Cher(e)s collègues,

Aujourd'hui nous votons le budget de l'année 2021. C'est un moment important dans la vie municipale. Important car son contenu constitue notre feuille de route annuelle. Important car son contenu est aussi le reflet d'une vision pluriannuelle engagée depuis 2008. Une vision qui a consisté à inscrire notre gestion budgétaire dans une temporalité pensée et réfléchie reposant sur la démarche suivante : savoir d'où on part, savoir où l'on va, savoir comment on y va !

C'est le triptyque de notre gestion municipale depuis 2008 :

- Tout d'abord le constat que l'on a fait en 2008*
- Ensuite les objectifs que l'on s'est fixés pour les années suivantes*
- Enfin les décisions que l'on a dû prendre pour atteindre notre but*

Pour illustrer cela de manière concrète, je reprends tout simplement ce que j'ai toujours dit ces 13 dernières années :

- Mon 1^{er} mandat de Maire a été celui de la remise en ordre de nos finances. Il a fallu prendre les problèmes à bras-le-corps et les résoudre. Il a fallu parfois assumer des décisions courageuses. Il a fallu expliquer à nos concitoyens que l'on ne pouvait pas dépenser l'argent que l'on n'avait pas.*
- Mon second mandat a été celui de la consolidation de nos finances car après avoir redressé, il fallait stabiliser et maîtriser.*
- Ce nouveau et 3^{ème} mandat est celui de la réalisation de projets structurants pour l'avenir de notre commune.*

Rétablir puis consolider et enfin construire, mon discours n'a jamais changé ! Mon action n'a jamais changé !

Tous les budgets qui ont été votés en conseil municipal se sont toujours inscrits dans cette vision car c'est la seule qui pouvait donner tout son sens à notre action, c'est la seule qui pouvait nous faire réussir.

Et pour réussir il fallait agir avec pragmatisme, avec réalisme, sans idéologie et sans dogmatisme ! L'idéologie, il faut s'en méfier quand on a la responsabilité de la gestion municipale. L'idéologie, elle s'accroche à un système et empêche de voir les réalités. Pire elle déforme la réalité au gré des dogmes, des obsessions et elle finit toujours par venir se fracasser sur le mur du réel. Et l'échec est alors assuré !

C'est donc notre pragmatisme et notre réalisme qui nous ont mis à l'abri de l'échec et aujourd'hui nos finances sont saines. On peut regarder devant nous avec sérénité. Il faut bien sûr rester sérieux et rigoureux mais la confiance est là. Dans notre stratégie pluriannuelle engagée depuis 2008 devait venir le temps des investissements d'avenir. Ce temps est venu et le budget 2021 en est l'illustration et l'incarnation.

Ce soir, c'est donc un budget dans la continuité et la cohérence des précédents que nous allons voter. Un budget reflet d'une action volontariste, réaliste et pragmatique. Et pour reprendre les paroles bien connues de la chanson des restos du cœur, ce budget nous allons le voter « sans idéologie, discours ou baratin ».

Mais avant, je veux juste vous rappeler que ce budget, nous allons le voter dans un contexte national malheureusement difficile qui impacte les finances locales. Difficultés économiques, difficultés sociales, et depuis un an crise sanitaire, une crise qui nous aura quand même coûté près de 130 000 € en 2020.

Un tel contexte difficile nous contraint et nous oblige bien sûr. Mais il ne doit pas nous faire reculer dès lors que nous avons les moyens financiers d'avancer tranquillement mais sûrement.

Le budget 2021 sera donc celui de l'équilibre :

- prudent et maîtrisé pour les dépenses de fonctionnement*
- offensif et ambitieux pour nos dépenses d'investissement*

Rapidement quelques chiffres pour illustrer cela :

FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement sont en baisse et passent de 6 290 000 € à 6 200 000 €.

Si l'on détaille un tout petit peu on retrouve cette légère baisse dans les postes de charges à caractère général, de charges de personnel, de charges financières. Parallèlement, on note une totale stabilisation des charges dites de gestion courante.

Certes, je le redis, c'est une légère baisse mais sa signification est importante car elle illustre le fait que ces dépenses sont maîtrisées et contenues et qu'il n'y a pas de dérive ou de dérapage contrairement à ce que l'on voit parfois ailleurs dans d'autres communes.

Si l'on va plus en détail dans ces dépenses de fonctionnement, on observe principalement :

- près de 300 000 € pour les dépenses de restauration dans les écoles, la crèche, le centre de loisirs ainsi que pour les dépenses des activités et sorties dans les écoles et le centre de loisirs. A ces 300 000 € il faut ajouter environ 45 000 € pour les transports.

- plus de 250 000 € pour nos dépenses d'eau, d'électricité, de chauffage

- 30 000 € pour les frais de téléphone

- 90 000 € de frais financiers pour nos emprunts (pour rappel en 2008 nous remboursions 250 000 € d'intérêts)

- 120 000 € pour l'entretien de l'ensemble de nos espaces verts

- 160 000 € pour la maintenance de tous les bâtiments municipaux

- 125 000 € pour nos contributions financières à l'école privée et à la crèche « Maman, les P'tits bateaux »

- 120 000 € pour la subvention CCAS

- 120 000 € pour les subventions aux associations

- et je termine par 3 350 000 € pour la masse salariale. Je m'arrête quelques instants sur ce poste pour dire que nous ne pouvons que nous féliciter de la maîtrise de cette masse salariale. Du fait de son montant important c'est un enjeu essentiel et très souvent on entend dire dans les médias que les dépenses de personnel des communes galopent. Nous à Bonsecours, grâce à un pilotage et une gestion serrée, on arrive à maintenir et contenir alors même qu'il y a tous les ans des mesures réglementaires qui s'imposent à nous et qui conduisent mécaniquement à des hausses.

L'an dernier nous étions à 3 400 000 €, cette année nous sommes à 3 350 000 €. Pour rappel, en 2014 nous étions à environ 3 540 000 €.

Alors oui, réussir cela suppose de constamment s'interroger sur nos organisations de travail, sur nos méthodes et croyez-moi il n'y a pas de solution miracle. Il y a seulement la volonté de faire des choix et de les assumer tout en maintenant la qualité de services que l'on doit à la population.

Voilà pour les principales dépenses de fonctionnement.

En recettes de fonctionnement je veux commencer par dire que pour la 14ème année consécutive les taux communaux des impôts locaux n'augmenteront pas. On ne peut que s'en réjouir et croyez-moi peu de communes dans notre agglomération ont relevé ce défi et réussi ce pari.

Cette année les produits des impôts locaux vont s'élever à environ 3 855 000 €.

En ce qui concerne la dotation de l'État elle sera d'environ 950 000 €. Là aussi, pour mémoire et pour illustrer les difficultés auxquelles nous sommes confrontés, il faut se souvenir qu'en 2008 la dotation globale de fonctionnement était d'environ 1 600 000 €. En 2014, elle était de 1 300 000 €. En 2021, elle sera en-dessous des 1 000 000 €. Pas besoin d'en dire davantage sur le manque à gagner quand dans le même temps les besoins de nos populations, eux, ne baissent pas !!

Pour la compensation de la suppression de la TH nous aurons environ 150 000 €.

Pour les droits de mutation environ 250 000 €

Pour la participation de la CAF au fonctionnement de la crèche notamment : 300 000 €

INVESTISSEMENT :

Je le redis, le budget 2021 marque une sorte de consécration de notre stratégie financière engagée depuis 2008 puisqu'aujourd'hui nous pouvons investir dans des projets structurants pour notre avenir sans avoir à augmenter les taux de nos impôts locaux. Et en plus, nous avons la grande chance actuellement d'avoir des taux d'emprunt qui n'ont jamais été aussi bas.

Nous aurons donc un montant total d'investissement de près de 3 000 000 d'€.

Quelques exemples :

- travaux à l'école HEREDIA : 65 000 €
- travaux de mises aux normes réglementaires de nos bâtiments (incendie, électricité, secours ...)
(tous les ans c'est la même chose) : 75 000 €
- travaux à la mairie : 15 000 €
- travaux pour mise aux normes accessibilité : 200 000 €
- entretien des chaudières : 15 000 €
- travaux à la bibliothèque : 11 000 €
- travaux aux services techniques : 18 000 €
- travaux aux jardins familiaux : 16 000 €
- remplacement de véhicules : 30 000 €
- frais d'études pour la construction des futures salles associatives et municipales : 75 000 €
- rénovation et agrandissement du centre de loisirs : 1 600 000 €

Ces investissements seront financés pour moitié par notre capacité d'autofinancement et pour moitié par l'emprunt à un taux fixe d'environ seulement 0,6 TEG

Voilà cher(e)s collègues ce que je voulais vous dire ce soir en vous présentant le budget primitif 2021 de notre commune.

Comme je l'ai déjà dit :

- un budget prudent et maîtrisé
- un budget offensif et ambitieux

Et je rajoute pour conclure :

- un budget qui marque notre détermination à nous tourner vers l'avenir grâce aux investissements.
- un budget qui marque notre détermination à répondre aux besoins de nos concitoyens, les besoins d'aujourd'hui et de demain.
- un budget de vérité et d'efficacité. »

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame FOLLET constate que la masse salariale a enregistré une légère baisse et cite, comme indiqué dans la note de présentation du budget que « ce résultat est le fruit d'une politique de rationalisation et d'optimisation ». Elle demande comment il est possible de maîtriser la masse salariale sans sacrifier la qualité du service et sans démotiver les agents. Elle pense que la réduction du personnel a ses limites. Elle demande quelle est la stratégie au niveau salarial. Elle note également une augmentation du personnel extérieur, une diminution des rémunérations titulaires, une augmentation des rémunérations non-titulaires et une diminution de la cotisation des caisses de retraite.

Monsieur le Maire demande qu'elle précise sa dernière question.

Madame FOLLET a constaté que le nombre de personnel titulaire diminue et que le nombre de non-titulaire augmente, elle demande si les titulaires sont remplacés par des non-titulaires. De même, la diminution de la cotisation des caisses de retraite montre que le personnel le plus âgé part et elle demande s'il est fait appel à du personnel extérieur en remplacement.

Monsieur le Maire pense qu'en tant qu'élue depuis plusieurs années Madame FOLLET devrait maîtriser ces notions puisque le sujet a déjà été évoqué maintes fois lors de précédents conseils. En effet, l'articulation titulaire et non-titulaire n'a pas de lien avec la notion de maîtrise de la masse salariale. Il explique par exemple qu'il y a eu 2 départs récents de personnel titulaire. Les 2 agents ont été remplacés mais la titularisation dépend de différents facteurs. Ces deux nouveaux agents sont donc dans la catégorie « non titulaire ».

Concernant la baisse des services à la population dans le cadre de la maîtrise de la masse salariale, Monsieur le Maire demande à Madame FOLLET si elle a concrètement constaté une baisse des services qui serait la conséquence de cette maîtrise.

Madame FOLLET ne répond pas.

Madame MARTIN évoque les effectifs de la Police Municipale et qu'il y a peut-être certaines personnes qui se plaignent de dégradations dans les quartiers.

Monsieur le Maire remarque que Madame MARTIN n'a pas l'air certaine de son observation en ce qui concerne le volume de dégradations.

Madame MARTIN signale que lorsque les élus de son groupe avaient demandé les chiffres, Monsieur le Maire avait répondu qu'il ne pouvait pas les communiquer.

Monsieur le Maire rectifie et précise que ce n'est pas qu'il ne voulait pas mais qu'il ne pouvait pas répondre car il n'était pas en possession des chiffres quand la question lui a été posée. Aujourd'hui, il est en mesure d'y répondre, le sujet faisant partie des questions diverses posées avant la tenue du Conseil Municipal.

Monsieur LABARRE souhaite compléter la remarque de Madame FOLLET et précise que la rémunération du personnel titulaire a diminué de près de 100 000 € et celle des non-titulaires a augmenté d'environ 100 000 €. Il demande si cela s'explique par le départ des 2 agents titulaires remplacés par 2 agents non-titulaires.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu également un départ au service Ressources Humaines, qui va être remplacé, ce qui est aussi un élément à prendre en compte dans cette balance.

Monsieur LABARRE demande si la tendance devrait donc s'inverser l'année prochaine.

Monsieur le Maire répond que cela dépendra des éventuels autres départs et des recrutements qui seront faits.

De plus, le recrutement d'agents non-titulaires permet également d'ajuster les besoins en terme de services, par exemple au niveau des écoles.

Il insiste sur le fait que la notion titulaire et non-titulaire n'a rien à voir avec la maîtrise de la masse salariale.

Monsieur le Maire revient sur le commentaire de Madame MARTIN relatif à la Police Municipale. Il donne donc des chiffres relatifs aux vols par effraction enregistrés par la Police Municipale : 2010 : 44, 2011 : 41, 2012 : 31, 2013 : 46, 2014 : 24, 2015 : 23, 2016 : 31, 2017 : 30, 2018 : 25, 2019 : 20. On peut donc constater que le fait d'avoir un effectif de policiers municipaux moindre n'a à priori pas de conséquences sur les services à la population et sur la sécurité.

De plus, il rappelle que la notion d'effectif de policiers municipaux sur Bonsecours ne se pose pas en terme de niveau d'incivilité mais en terme d'amplitude horaire, raison pour laquelle un recrutement supplémentaire d'agent de police municipale est en cours pour couvrir plus largement les horaires.

Il insiste tout de même que Bonsecours n'est pas une commune où l'insécurité règne.

Il répète donc que la masse salariale est bien gérée et maîtrisée, et il met quiconque au défi de dire que c'est au détriment de la qualité des services rendus à la population.

Monsieur BRUNET demande ce qu'il en est de la qualité du contexte professionnel des agents qui pourrait à terme rejaillir sur la qualité des services à la population.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là de la question des conditions de vie au travail, question qu'il connaît bien en tant que Directeur des Ressources Humaines à la Direction Régionale des Finances Publiques. La maîtrise de la masse salariale ne s'accompagne pas d'une mise en difficulté du personnel. Il en profite d'ailleurs pour répondre à la question diverse correspondante :

« Lors du dernier Conseil Municipal, la première question du groupe d'opposition de Gwenaël LABARRE portait sur l'évolution des effectifs de la commune. A cette occasion, M. le Maire a répondu avec le chiffre total des effectifs administratifs et techniques de 2018 à 2021. Afin de faire un vrai bilan des ressources humaines dans le cadre du budget primitif 2021, nous demandons qu'un compte-rendu plus détaillé nous soit donné, incluant les agents partis et arrivés, leurs postes, s'ils ont été remplacés ou non, s'ils n'ont pas été remplacés, quels agents s'occupent de quelles tâches... De plus, comme la projection 2021 compte 31 agents, les deux futurs postes de policiers municipaux sont-ils inclus ? »

Concernant la Police Municipale, Monsieur le Maire indique que le recrutement de 2 agents est inclus dans la projection budgétaire.

Concernant la gestion de la masse salariale, Monsieur le Maire explique qu'il y a 2 leviers qui permettent cette maîtrise : le secteur administratif et le secteur technique.

Pour les autres services, tels que la crèche, le centre de loisirs, il y a des exigences règlementaires en terme de personnel (selon le nombre d'enfants par encadrant) et donc la marge de manœuvre est extrêmement réduite.

Sur les services administratifs, il y a donc eu trois départs (service Urbanisme, service Juridique et Ressources Humaines) qui ont été remplacés tous les trois. En effet, les services administratifs ont une importance pour le bon fonctionnement de la collectivité, il faut donc être extrêmement vigilant sur la maîtrise salariale dans ce domaine.

Les marges de manœuvre sont donc davantage sur les services techniques et s'articulent de 2 manières :

- Certains services sont externalisés (par exemple, les tontes).*
- Certaines situations individuelles d'agents (départ en retraite, mise en disponibilité...) qui ont permis de ne pas les remplacer sans impact sur les autres services, sur les missions et les conditions de vie au travail.*

Monsieur le Maire ne pense donc pas qu'à Bonsecours, il y ait une souffrance au travail par manque d'effectif.

Monsieur BRUNET demande pour une meilleure transparence un organigramme des services, même s'il est temporaire, afin d'avoir une notion des missions de chacun.

Madame FOLLET ajoute que cela permettrait également de connaître qui a remplacé les derniers départs comme pour l'agent du service Urbanisme, du service Espaces Verts et de l'espace multimédia/maintenance informatique.

Monsieur le Maire explique que :

- pour le service Urbanisme, l'agent a été remplacé.*
- pour le service Espaces Verts, l'agent n'a pas été remplacé. C'est d'ailleurs une illustration d'une réorganisation avec la montée d'un autre agent sur le poste.*
- pour l'espace multimédia/maintenance informatique, l'agent n'a pas été remplacé. En effet, sur l'aspect des cours à l'espace multimédia, Monsieur le Maire fait remarquer qu'ils sont depuis plusieurs mois au point mort (crise sanitaire) et donc ne nécessite pas un remplacement dans l'immédiat. Sur l'aspect de la maintenance informatique, la compétence a été externalisée.*

La maîtrise de la masse salariale passe par des interrogations quotidiennes pour trouver les solutions les plus adaptées et les moins préjudiciables.

Monsieur BRUNET espère donc voir bientôt l'édition d'un organigramme car il fait remarquer que les agents sont mal connus des élus. Il regrette d'ailleurs que la présentation des agents aux élus de l'opposition n'ait pas eu lieu.

Monsieur le Maire précise que les nouveaux élus de la majorité également n'ont pas eu, eux non plus, de présentation des agents. En effet, dans le contexte actuel, il est compliqué d'organiser le rassemblement de l'ensemble du personnel (environ 120 agents) et il n'envisage pas de faire plusieurs présentations pour limiter le nombre de personnes présentes.

Il informe que l'organigramme devrait pouvoir se finaliser puisque les derniers recrutements en remplacement des départs ont eu lieu. Il explique les récents départs comme un mouvement naturel post-élections municipales. Il s'agit donc d'un mouvement ponctuel qui devrait maintenant se stabiliser.

Monsieur LABARRE demande si le tableau des effectifs pourrait être mis à jour. En effet, il constate que 98 postes sont budgétés mais dans le tableau des effectifs il y a 73,9 postes inscrits. Il sait que cela n'a pas d'incidence mais il trouve que 25 postes de décalage est conséquent. Il demande si, avec les mouvements de personnel, ce n'est pas l'occasion de mettre à jour le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire explique que ce sont deux notions différentes. En effet, le tableau des effectifs répond à une mécanique administrative qui varie en fonction des arrivées et départs mais également en fonction des promotions et changements de grade. Le tableau des effectifs est adopté en Comité Technique.

Madame MARTIN rappelle que Monsieur le Maire avait annoncé en juin que la crise sanitaire avait occasionné des frais importants pour la commune (130 000 €). Dans ce cadre, elle demande si pour 2021 une enveloppe supplémentaire a été prévue.

Monsieur le Maire indique que pour 2021 les dépenses liées au contexte sanitaire ont été anticipées sur différentes lignes budgétaires. En effet, dans la nomenclature du budget il n'y a pas de ligne spécifique « Covid ». Par exemple, 15 000 € ont été prévus pour l'achat de gel hydro alcoolique sur la ligne relative aux produits d'entretien. S'il fallait davantage, il rappelle qu'il est possible de faire des décisions modificatives ou un budget supplémentaire pour ajuster les montants en cours d'année.

Monsieur BRUNET aurait souhaité avoir, dans le même esprit que le tableau récapitulatif des dépenses « Covid » 2020, un document reprenant la prévision des dépenses « Covid » pour 2021.

Monsieur le Maire répond qu'un bilan pourra être fait dans quelques mois.

Monsieur BRUNET évoquait une prévision des dépenses et non un bilan.

Monsieur le Maire fait remarquer que dans ce contexte sanitaire incertain, il est difficile d'anticiper les dépenses. Toutefois, il le redit un bilan pourra être fait dans les prochains mois.

Madame FOLLET demande si l'État a pris en charge une partie des dépenses « Covid ».

Monsieur le Maire répond que l'État a financé une partie de l'acquisition des masques à hauteur de 12 600 €.

Madame FOLLET demande pourquoi il est indiqué dans le récapitulatif des dépenses « Covid » 2020 : « manutention pour descendre un piano à l'étage ».

Monsieur le Maire répond que c'est dans le cadre du fonctionnement de l'école municipale de musique qui a dû modifier son organisation face aux exigences sanitaires.

Madame FOLLET demande pourquoi la ligne 6232 « fêtes et cérémonies » et la ligne 6247 « transports collectifs » ont augmenté.

Monsieur le Maire répond que :

- la ligne 6232 « fêtes et cérémonies » a augmenté par rapport à l'année dernière puisqu'en raison de la Covid celle-ci avait baissé suite à l'annulation des manifestations. Pour 2021, il espère pouvoir organiser des événements dès que cela sera possible.

- la ligne 6247 « transports collectifs » a augmenté pour les mêmes raisons. En effet, en 2020 les sorties scolaires ou celles du centre de loisirs ont dû être annulées et il espère également qu'elles puissent reprendre en 2021.

Madame FOLLET constate que la subvention à l'ASCB a augmenté de 10 000 €. Elle demande si d'autres associations se sont manifestées pour faire part de leurs difficultés de trésorerie.

Monsieur le Maire répond qu'aucune autre association ne s'est manifestée. Comme évoqué lors des commissions municipales, il rappelle que la situation de l'ASCB est dramatique. L'association a perdu environ 1 000 adhérents. Il ajoute que l'importance de cette association et la nécessité qu'elle représente pour les Bonauxiliens justifient le soutien de la Municipalité.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a pris l'aval d'une autre association sportive pour connaître leur situation financière. Cette association n'a pas besoin d'être aidée.

Monsieur LABARRE suggère, en tant que membre de l'ASCB tennis, que l'ASCB encaisse sa cotisation.

Monsieur le Maire le remercie de ce geste. Il précise qu'en effet, l'encaissement des cotisations a été évoqué mais cette décision est à prendre par l'ASCB et non par le Maire.

Madame FOLLET revient sur la subvention à EIE. Comme évoqué lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 le montant de la subvention avait augmenté mais Monsieur le Maire avait alors précisé, elle cite : « que c'était la précédente subvention qui avait baissé et qu'aujourd'hui, le montant est « revenu à la normale », c'est-à-dire au niveau d'avant. »

Elle demande donc si le montant est revenu à la normale.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y avait eu une augmentation puis une baisse l'année suivante. Cette année, la subvention correspond au montant sollicité par EIE et le Comité de Liaison des Élus (CLE). Ce montant a diminué par rapport à 2020 mais il n'est pas en mesure de redonner les chiffres exacts des précédentes années.

Madame FOLLET demande ce qui justifie ces fluctuations.

Monsieur le Maire répond que les montants de subvention correspondent aux projets, aux actions menées par l'association. Il l'invite donc à se rapprocher de l'association pour plus de précisions.

Parallèlement, il faut préciser que le montant de la subvention avait baissé car l'association avait des fonds de réserve importants.

Enfin, Monsieur le Maire fait remarquer que les montants restent toutefois extrêmement raisonnables.

Madame FOLLET souhaiterait pouvoir connaître le rôle du CLE.

Monsieur le Maire trouve Madame FOLLET de mauvaise foi car il sait qu'en tant qu'élue, elle a participé aux activités du CLE.

Madame FOLLET pense que dans le cadre de la retransmission vidéo du Conseil, cela pourrait intéresser la population.

Monsieur le Maire dit que justement dans le cadre de la retransmission, il faut renvoyer une image crédible avec les questions posées. Il ne faut pas laisser sous-entendre que la Municipalité n'a pas connaissance des activités des associations auxquelles elle verse des subventions. Dans le cadre d'EIE, ce sont des échanges internationaux avec l'Italie, l'Angleterre, la Pologne et Guibaré notamment pour venir en aide à cette population qui connaît des difficultés extrêmes.

Madame FOLLET constate que le montant des subventions pour l'extension du centre de loisirs couvre 50% du projet mais un article du « Paris Normandie » paru le 3 avril 2019 évoquait un chantier subventionné à 85%. Elle demande à quelle hauteur les subventions couvrent le projet.

Monsieur le Maire réfute que le projet est subventionné à 85%. Il demande à Madame FOLLET de vérifier ses chiffres.

Monsieur le Maire rappelle qu'une présentation du centre de loisirs a été faite aux élus de l'opposition il y a seulement quelques jours et lors de cette réunion les chiffres précis ont été donnés. Madame FOLLET connaît donc les chiffres.

Madame FOLLET dit qu'en effet, elle a eu connaissance des chiffres.

Monsieur le Maire redit qu'il faut être sérieux en Conseil Municipal. Et il ajoute qu'il n'est pas responsable de ce que la presse écrit.

Madame FOLLET demande si les chiffres pourraient être redonnés car elle ne les a pas tous retenus.

Monsieur le Maire s'étonne de cette question.

Madame FOLLET fait remarquer que ce soir les élus s'adressent aux Bonauxiliens.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas une raison pour se donner en spectacle mais il demande à Monsieur BACKERT de rappeler les chiffres.

Monsieur BACKERT énonce les chiffres des subventions :

- CAF : environ 250 000 €*
 - DETR : environ 250 000 €*
 - Fonds de soutien aux investissements communaux pour les honoraires : environ 26 000 €*
 - Fonds de soutien aux investissements communaux pour les travaux : environ 265 000 € (estimation)*
 - Département Seine-Maritime : environ 85 000 € (estimation)*
- Total des subventions : 876 000 € ce qui correspond à 50 % du projet.*

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB),

VU l'instruction comptable et budgétaire M.14,

VU la circulaire NOR/INT/B/89/00071C du 22 février 1989, relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales,

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/92/00260/C du 15 septembre 1992, relative aux contrats de couverture du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux,

VU la délibération n°2020.10 du 24 juin 2020 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat, présenté et voté au Conseil Municipal du 10 décembre 2020, d'orientations budgétaires pour 2020,

VU la délibération n° 2021.01 du jeudi 4 février 2021 relative au Compte de Gestion 2020,

VU la délibération n° 2021.02 du jeudi 4 février 2021 relative au Compte Administratif 2020,

VU la délibération n° 2021.03 du jeudi 4 février 2021 relative à l'affectation des résultats 2021,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2021,

Et après en avoir délibéré,

✓ **CONSTATE** que Madame Murielle RESCHKE, en tant que membre du bureau d'une association, n'a pas pris part aux débats ni au vote.

✓ **ARRÊTE** le budget primitif de la Ville de BONSECOURS pour l'exercice 2021 ci-annexé.

✓ **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts existants.

À ce titre, Monsieur le Maire est autorisé à effectuer, dans le cadre de la gestion de la dette, les opérations de restructuration par la signature d'avenants à des contrats existants (avec ou sans mouvement de fonds) ou par le remboursement anticipé d'emprunts et leur refinancement.

✓ **INDIQUE** que le solde des restes à réaliser 2020 en section d'investissement s'élève à -75 853,98 €.

✓ **INDIQUE** que le détail des restes à réaliser sera inscrit dans le budget primitif.

✓ **AUTORISE** pour l'exécution du présent budget et jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, Monsieur le Maire à signer toute convention ayant pour objet des recettes, qui ne crée par elle-même aucune charge nouvelle pour la Ville. »

Cette délibération est adoptée à **22 POUR et 6 ABSTENTIONS**.

2021.05 – IMPÔTS DIRECTS LOCAUX : Taux d'imposition – Fixation

En application de la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, les Conseils Municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties).

Avec la réforme de la fiscalité locale, les taux communaux de la taxe d'habitation sont gelés depuis 2020 à hauteur des taux 2019.

Par conséquent, la Commune de BONSECOURS doit uniquement se prononcer sur les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

Compte tenu de l'engagement pris par Monsieur le Maire devant les Bonauxiliens en 2008 lors de son élection, en 2014 lors de sa réélection puis en 2020 à l'occasion de sa réélection, il est proposé pour la 14^{me} année consécutive de ne pas augmenter les taux communaux en vigueur, comme depuis 2008, à savoir :

↳ Pour la taxe sur le foncier bâti : 27,46%

↳ Pour la taxe sur le foncier non bâti : 70,78%

Pour information, ci-dessous un récapitulatif des variations des taux communaux des impôts locaux depuis 1995.

	Mandat 1995/2001	Mandat 2001/2008	Mandat 2008/2014	Mandat 2014/2020	Mandat en cours 2020/2026
Taxe d'habitation	+ 26,73 % (de 13,99 à 17,73 %)	+ 10,72 % (de 17,73 à 19,63 %)	0	0	
Taxe sur le foncier bâti	+ 26,94 % (de 20,45 à 25,96 %)	+ 5,78 % (de 25,96 à 27,46 %)	0	0	0
Taxe sur le foncier non bâti	+ 19,84 % (de 59,06 à 70,78 %)	0	0	0	0

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Impôts,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3,

VU la réforme de la fiscalité locale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux communaux des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti,

CONSIDÉRANT que le contexte économique et financier est détérioré et qu'il est donc indispensable de sauvegarder au mieux le pouvoir d'achat des Bonauxiliens,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition relatifs aux deux taxes directes locales.

✓ **DÉCIDE** en conséquence de reconduire les taux suivants :

↳ Taxe sur le foncier bâti : 27,46%

↳ Taxe sur le foncier non bâti : 70,78% »

Cette délibération est adoptée à **23 POUR et 6 ABSTENTIONS**.

<p>2021.06 – Convention de groupement en vue de la passation des marchés des assurances – Autorisation de signature</p>
--

L'ensemble des contrats d'assurances conclus pour 4 ans prend fin au 31 décembre 2021 :

- Assurance des risques statutaires
- Assurance des dommages aux biens et risques annexes
- Assurance des responsabilités et des risques annexes
- Assurance des véhicules et des risques annexes
- Assurance juridique de la collectivité
- Assurance juridique du personnel et des élus

Au regard du montant des primes, il a semblé opportun de proposer, comme en 2017, un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS afin que la procédure d'appel d'offres soit regroupée et que la Ville la coordonne.

Une fois que la procédure sera terminée et les titulaires retenus par la commission d'appel d'offres, le groupement disparaîtra et chaque entité conservera l'exécution de ses contrats.

Le Conseil d'administration du CCAS devra également autoriser la signature de cette convention lors de sa prochaine réunion.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un appel d'offres en vue de satisfaire les besoins de la Ville en matière d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mutualiser ses besoins avec ceux du CCAS dans le cadre d'un groupement de commandes,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, associant le CCAS et la Ville, en vue de la passation du marché des assurances (convention en annexe).
- ✓ **AUTORISE** le groupement, ainsi constitué, à lancer un appel d'offres ouvert pour la passation du marché des assurances dont les contrats sont prévus pour 4 ans.
- ✓ **RAPPELLE** que la convention de groupement susmentionnée prévoit que la commission d'appel d'offres du groupement est celle du membre en charge de mener la procédure de passation, c'est-à-dire celle de la Ville. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2021.07 – LES FOULÉES 2021 : Convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime
--

Quand bien même le contexte sanitaire actuel rend incertain l'organisation des Foulées de Bonsecours, la Municipalité souhaite anticiper certaines démarches si celles-ci pouvaient avoir lieu.

Ainsi, afin d'assurer la sécurité des participants et des bénévoles présents lors de la manifestation « LES FOULÉES DE BONSECOURS » le dimanche 11 avril 2021, il est nécessaire de mettre en place un dispositif de secours.

La Ville de BONSECOURS a donc sollicité l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime (A.D.P.C. 76), régulièrement habilitée à exercer des missions de sécurité civile, pour intervenir lors de la manifestation municipale.

L'ADPC, qui propose des services reposant pour une large partie sur le bénévolat, sollicite un défraiement d'un montant fixé à 400 €.

À cet effet, il y a lieu de signer une convention avec l'A.D.P.C. 76.

Madame MARTIN demande pourquoi la date de la manifestation est fixée au mois d'avril. En effet, les prévisions relatives à la crise prédisent une période difficile en mars.

Monsieur le Maire explique que les manifestations sportives se prévoient longtemps à l'avance.

Madame MARTIN pense que le contexte sanitaire sera encore compliqué en avril.

Monsieur le Maire répond que toutes les communes sont malheureusement dans le même cas.

Madame LEPICARD explique qu'il faut s'organiser avec les autres communes pour fixer les dates des courses sportives. Les dates sont fixées en moyenne 1 an à l'avance.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants ainsi que des bénévoles au cours de la manifestation « LES FOULÉES DE BONSECOURS » le dimanche 11 avril 2021,

CONSIDÉRANT que l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime est régulièrement habilitée à exercer des missions de sécurité civile,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à signer la convention entre l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime et la Ville de Bonsecours, précisant les principes généraux de cette intervention et établissant les relations fondamentales entre les parties. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<p style="text-align: center;">2021.08 – Convention de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale : Autorisation de signature</p>
--

Par délibération du 24 juin 2020, le Conseil Municipal de Bonsecours a autorisé la signature de la convention de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale dans la mesure où Bonsecours est dotée d'un service de Police municipale qui concourt avec les forces de police à la sécurité et à la tranquillité publiques.

Cette convention précise, en liaison avec les forces de police, les grandes lignes de la doctrine d'emploi de la Police Municipale sur le territoire de Bonsecours.

Cette convention de coordination était issue d'un modèle-type déterminé par le décret du 2 janvier 2012.

Entre temps, ce modèle a été modifié afin de notamment intégrer comme signataire le Procureur de la République.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et L2212.5,

VU les articles L.5112-4 et suivants du Code de la sécurité intérieure,

VU le Décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions-type de coordination en matière de Police Municipale,

VU la convention de coordination signée le 27 mars 2017 par Monsieur le Maire de Bonsecours et Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de Seine-Maritime,

VU l'avis favorable rendu par Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de Seine-Maritime,

VU l'avis favorable rendu par Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Rouen,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bonsecours, dotée d'un service de Police Municipale, a conclu le 27 mars 2017 une convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'État,

CONSIDÉRANT que cette convention, conclue pour une durée de trois ans, ne peut être reconduite que par décision expresse,

CONSIDÉRANT que le Code de la sécurité intérieure assujettit certaines modalités d'intervention de la Police Municipale de Bonsecours à la conclusion d'une convention de coordination avec les forces de sécurité de l'État,

Après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de coordination entre la Police Municipale de Bonsecours et les forces de sécurité de l'État (ci-annexée). »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<p style="text-align: center;">2021.09 – Convention de groupement pour la mise à disposition d'équipement de protections et de produits sanitaires par la Métropole Rouen Normandie : Autorisation de signature</p>
--

Afin de lutter contre l'épidémie de la Covid 19, la Métropole de Rouen Normandie a passé un accord-cadre de marchés subséquents pour l'achat d'équipements de protections et de produits sanitaires en lien avec l'épidémie.

Elle propose aux communes, membres de la Métropole, de mutualiser ses achats pour couvrir tout le territoire.

La durée de la crise sanitaire reste indéterminée, cet accord-cadre a été conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Ainsi, il serait profitable à la Ville de Bonsecours de participer à ce groupement de commande pour s'assurer un approvisionnement d'équipement de lutte et de prévention contre l'épidémie pendant cette période.

De plus, la procédure sera simplifiée avec un simple envoi d'une fiche de nos besoins directement au service de la Métropole dédié.

Ce dernier effectuera la mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre puis transmettra le prix pour validation.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

CONSIDÉRANT la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de la Covid 19 sur le territoire français,

CONSIDÉRANT les besoins de matériaux et d'équipements pour lutter efficacement contre cette épidémie,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mutualiser ces besoins avec ceux de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre d'un groupement de commandes,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, associant la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Bonsecours, en vue de mutualiser les achats d'équipement de prévention et de protection contre l'épidémie (convention en annexe).

✓ **AUTORISE** le groupement, ainsi constitué, à lancer un appel d'offres ouvert pour la passation du marché des assurances dont les contrats sont prévus pour 4 ans.

- ✓ **RAPPELLE** que la convention de groupement susmentionnée prévoit que la Métropole est en charge de mettre en concurrence les titulaires de l'accord-cadre.

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

QUESTIONS DIVERSES

Questions transmises par le groupe de Madame FOLLET :

1. Lors des questions diverses de notre groupe, à la question 3, M. le maire nous répond que le nombre d'adhérents au Relais n'a pas augmenté de 35% mais d'environ 20%. Après vérification, il y avait 89 bénéficiaires en 2019 (compte-rendu de la commission "solidarité" 2019) et ce chiffre est passé à 123 lors de la dernière commission en janvier 2021. Ce qui nous donne une augmentation d'environ 38% comme l'avait stipulé Mme FOLLET.

Monsieur le Maire explique qu'il y a 2 manières de comparer les chiffres :

- nombre de bénéficiaires sur 1 mois ; dans ce cas le chiffre peut varier d'un mois sur l'autre.
- nombre de bénéficiaires sur l'année.

Le chiffre donné lors du précédent conseil municipal était une moyenne sur l'année.

2. Compte tenu du couvre-feu à 18h et de l'horaire de ce conseil municipal à 19h, la population ne peut pas assister à celui-ci. Il s'agit donc d'un huis-clos de fait. Pourquoi, une fois de plus, aucune solution alternative de retransmission n'ait été mise en place pour le rendre accessible au public ?

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil de ce soir est retransmis en direct sur Facebook.

3. Lors du dernier Conseil Municipal, la première question du groupe d'opposition de Gwenaël LABARRE portait sur l'évolution des effectifs de la commune. A cette occasion, M. le maire a répondu avec le chiffre total des effectifs administratifs et techniques de 2018 à 2021. Afin de faire un vrai bilan des ressources humaines dans le cadre du budget primitif 2021, nous demandons qu'un compte-rendu plus détaillé nous soit donné, incluant les agents partis et arrivés, leurs postes, s'ils ont été remplacés ou non, s'ils n'ont pas été remplacés, quels agents s'occupent de leurs tâches... De plus, comme la projection 2021 compte 31 agents, les deux futurs postes de policiers municipaux sont-ils inclus ?

Réponse donnée aux cours des débats précédents.

4. Dans le dernier Flash Info, il est fait mention d'une médiatrice numérique. De qui s'agit-il ?

Monsieur le Maire informe qu'il s'agissait d'un agent de l'espace multimédia.

Ce dispositif était proposé durant la période de confinement.

5. Lors des questions diverses du précédent conseil municipal, la question 7 de notre groupe, rejoignant la question 5 de l'autre groupe d'opposition, vous interpellait sur l'absence d'espace dédié à l'expression des élus d'opposition dans le flash infos à l'automne 2020. M. le maire a répondu que ce Flash infos n'était pas un bulletin d'information générale. Or, le 17 avril 2009, à travers un arrêt du juge administratif de la cour administrative d'appel de Versailles, celui-ci a précisé la notion de bulletin d'information, en indiquant que « toute mise à disposition du public de messages d'information portant sur les réalisations et la gestion du conseil municipal doit être regardée, quelle que soit la forme qu'elle revêt, comme la diffusion d'un bulletin d'information générale ». En conséquence, M. le maire aurait dû réserver un espace d'expression aux deux groupes d'opposition. Qu'en sera-t-il la prochaine fois ?

Monsieur le Maire précise que le dernier « Flash'info » avait pour seul objet de faire un bilan sur les mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire. Il fait remarquer qu'il n'y avait pas de tribune ni de la majorité, ni de l'opposition.

Il informe qu'un bulletin municipal est en cours et que les 2 groupes d'opposition seront sollicités pour la rédaction de leurs tribunes respectives.

6. Depuis l'abandon du projet de Centre de vaccination à Mesnil-Esnard, il peut s'avérer difficile pour les Bonauxiliens de plus de 75 ans de se faire vacciner sur l'agglomération. Quel dispositif envisagez-vous pour leur faciliter l'accès au vaccin : co-voiturage, accompagnement aller et retour... ? Sinon avez-vous prévu de refaire, avec les autres mairies, une demande conjointe pour l'ouverture d'un centre de vaccination sur le plateau Est auprès de l'ARS ?

Monsieur le Maire informe qu'une demande conjointe a déjà été faite auprès de l'ARS.

Il précise qu'actuellement il n'y a plus de rendez-vous disponibles. Un dispositif d'aide à la prise de rendez-vous n'est donc pour le moment pas opérationnel.

Concernant l'aide au transport, c'est un dispositif difficile à mettre en place. En effet, cela pose plusieurs contraintes :

- Location d'un véhicule pour un transport collectif*
- Regroupement des créneaux de rendez-vous*
- Attente sur place pendant la vaccination...*

Madame MARTIN évoque un dispositif « d'équipes mobiles » (infirmières...) mis en place par l'ARS pour la vaccination à domicile. Elle suggère que les Maires du plateau Est s'organisent pour trouver une organisation logistique afin de mettre en place une telle équipe.

Madame FOLLET ajoute que les communes du plateau Est devraient s'organiser pour avoir un centre de vaccination sur le plateau.

Monsieur le Maire fait remarquer que la politique de vaccination n'est pas décidée par le Maire et que la situation est compliquée au niveau national notamment en terme de quantité de vaccins. Dans ce contexte, ce n'est pas au niveau municipal qu'une solution peut être trouvée.

Il ajoute que l'ARS applique les consignes du Gouvernement et que le volume de vaccins ne permet pas actuellement d'ouvrir le nombre de centres souhaité.

Ainsi dès que la situation le permettra, un centre sera peut-être ouvert sur le plateau Est.

Lors des dernières semaines, il informe qu'environ 25/30 Bonauxiliens ont contacté la Mairie au sujet de la vaccination. La principale question concerne la disponibilité des rendez-vous mais nous ne sommes malheureusement pas en mesure d'y répondre.

Il conclut en disant que, dès que la situation le permettra, les Maires du plateau s'uniront pour mener les actions nécessaires aux services de la population.

Madame MARTIN annonce que d'ici 15 jours/3 semaines les vaccins seront disponibles et de nouveaux créneaux de rendez-vous seront ouverts. Elle pense donc qu'il faut anticiper l'organisation afin de gagner du temps.

Monsieur le Maire répète que les Maires du plateau se sont déjà réunis et ont sollicité la Préfecture et l'ARS pour l'ouverture d'un centre de vaccination sur le plateau. Les Maires se tiennent ainsi prêts dès que la situation le permettra et dès que l'ARS l'autorisera.

7. A la dernière page du Budget Primitif 2021, il est noté que les dépenses de fonctionnement liées au COVID-19 s'élèvent à 127 745,13 €TTC, auxquelles s'ajoutent 1956,24€TTC de dépenses d'investissement. Au regard de ces éléments, pourquoi ne pas avoir anticipé une ligne budgétaire dédiée aux dépenses liées au COVID-19 en 2021 ? Je crois que nous avons assez d'informations pour savoir que nous ne sommes pas encore au bout de cette crise sanitaire et donc que 2021 impliquera de nouvelles dépenses dans ce domaine.

Réponse donnée aux cours des débats précédents.

8. Pouvez-vous nous confirmer que tous les lots constituant l'extension des services techniques ont été réceptionnés ? Si oui, nous demandons de connaître le coût global de l'opération.

Monsieur le Maire répond que tous les lots ont été réceptionnés et que le coût de l'opération s'élève à 293 000 € TTC.

9. Lors de l'étude pour un nouveau contrat d'électricité, le fournisseur Enercoop a-t-il été sollicité ? En effet, cette coopérative propose une des rares offres d'électricité garantie 100% renouvelable et zéro nucléaire, reconnue "vraiment verte" par Greenpeace et "Premium" par l'ADEME.

Monsieur le Maire répond que la Société Enercoop n'a pas répondu au Marché Public relatif au contrat d'électricité.

10. Nous avons appris en Commission que le projet de pistes cyclables temporaires proposées par la Métropole sur le plateau Est a été refusé par certains maires. Pourriez-vous en dire plus sur les motifs de ce refus ? La Métropole a-t-elle prévu de présenter un projet modifié ?

Monsieur le Maire explique que le projet n'a pas été refusé dans son principe mais n'a pas été validé dans ses modalités par l'ensemble des Maires (Bonsecours, Le Mesnil-Esnard et Franqueville-Saint-Pierre).

Les motifs du rejet sont les suivants :

- Une des voies empruntée (rue des Hautes Haies) supposait de supprimer trop de places de stationnement pour les riverains.*
- L'aménagement d'une piste cyclable route de Paris ne paraît pas être un axe suffisamment sécurisé.*

Les Maires et la Métropole doivent donc rediscuter du projet.

D'ailleurs, Monsieur le Maire trouve étonnant de la part de la Métropole de vouloir faire passer une piste cyclable dans le centre-ville du Mesnil-Esnard quand dans le même temps elle s'oppose au contournement Est. Il pense qu'il faut de la cohérence en s'inscrivant dans une temporalité et ne pas varier en fonction des circonstances politiques ou électorales.

Monsieur le Maire envisage de faire voter une motion pour montrer son attachement à la réalisation du contournement Est, comme d'autres communes l'ont déjà fait.

Monsieur LABARRE demande si une proposition a été faite par les Maires à la Métropole sur l'aménagement des pistes cyclables.

Monsieur le Maire répond qu'en effet des suggestions ont été faites à la Métropole sur ce qui semblait être le plus pertinent en terme d'axes et de voies cyclables. Ces propositions n'ont pas été retenues car elles ne s'intégraient ni dans la philosophie du « plan vélo » ni dans l'enveloppe budgétaire de la Métropole.

11. Maintenant que le projet d'extension et de rénovation du Centre de Loisirs nous a été présenté dans sa version quasi-définitive, nous avons pu constater qu'aucun abri à vélos sécurisé n'y a été prévu. Afin que les jeunes et les adultes qui devront s'y rendre puissent bénéficier d'un endroit sûr pour y laisser un vélo ou une trottinette, nous suggérons que cet équipement complète le projet actuel. Nous rappelons que ce type d'abris a pour vocations de favoriser l'usages des modes de transports doux en les protégeant aussi bien des intempéries que des vols.

Monsieur le Maire répond que le projet présenté était celui du centre de loisirs en lui-même et ne comprenait pas les aménagements complémentaires.

Comme dit lors de la présentation, une réflexion est en cours concernant l'espace vert qui jouxte le centre de loisirs et dans ce cadre, une réflexion sera également menée sur les aménagements urbains comme les abris à vélo.

12. La Loi d'Orientation des Mobilités (loi LOM), oblige l'Etat et les collectivités à verdir leur flotte automobile. Les véhicules à faibles émissions devront représenter au moins 20% de ce renouvellement jusqu'au 30 juin 2021 et 30% à partir du 1er juillet 2021. Compte-tenu du parc automobile actuel de la commune et de son futur renouvellement, serez-vous en mesure d'y être conforme ?

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas toute la flotte automobile qui sera renouvelée. Actuellement, la flotte comprend 11 véhicules. L'acquisition d'une voiture électrique (ZOÉ) ainsi que d'un nouveau Master nouvelle génération (véhicule soumis à la norme en vigueur Euro 6 limitant les rejets de CO2) est prévue. En effet les véhicules utilitaires de ce type ne sont pas encore disponibles en version électrique. Toutefois, la consommation de carburant sera réduite de 15%. La Commune est donc inscrite dans la démarche et avance petit à petit.

13. Dans les engagements de Bonsecours pour la COP21 votés le 7 février 2019, le point 14 stipulait qu'aurait lieu une "Réflexion sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion différenciée des espaces verts, d'ici 2020 sur un ou des espace(s) à définir." Pouvons-nous savoir où en est cette réflexion en ce début 2021 ?

Monsieur le Maire répond que la réflexion avance doucement pour 2 raisons :

- La gestion différenciée des espaces verts n'a pas été la priorité en 2020.
- Son attachement à la qualité du cadre de vie, à l'entretien et à la propreté. En comparaison avec le verdissement de la flotte automobile, il considère que ce sujet nécessite davantage à supplanter nos exigences de cadre et de qualité de vie.

Questions transmises par le groupe de Monsieur LABARRE :

1. Par rapport à la vaccination contre la COVID 19 et ses variants, pour les personnes fragiles qui ne peuvent se déplacer, une solution peut-elle être apportée par notre commune ?
2. Une mise en commun de moyens et de personnels entre les communes du plateau est (médecins, infirmiers, pharmaciens, ...) a t elle été envisagée ?
3. Pouvez vous nous transmettre en tant qu'élus, les statistiques relatives à l'insécurité et la délinquance sur notre commune, sur les dix années passées ?

Réponses à ces 3 questions données aux cours des débats précédents.

4. Pourquoi l'école de musique municipale de Bonsecours termine ses cours à 18 H pour les enfants, alors que dans certaines autres communes, elles poursuivent leur activité, par autorisation, jusque 19 H par exemple ? Ce qui permettrait de faire du cours en présentiel pour tous les jeunes élèves de notre commune.

Monsieur le Maire explique que lorsque le couvre-feu a été instauré, l'école municipale de musique s'était déjà mise en situation pour reprendre les cours après les vacances de Noël.

Les annonces gouvernementales ont eu lieu le jeudi 14 janvier imposant un couvre-feu national à 18h dès le samedi 16 janvier. Le décret préfectoral est paru le 16 janvier et indiquait que les établissements d'enseignement artistique pourraient rester ouverts. Durant ce week-end, les professeurs ont dû se réorganiser dans la perspective du couvre-feu à 18h. Or la circulaire informant que les cours dispensés à l'école de musique étaient un motif dérogatoire (au couvre-feu) est parue le lundi 18 janvier. Ce qui supposait soit de revoir entièrement l'organisation soit de la laisser en l'état en tenant compte du couvre-feu. Monsieur le Maire a donc pris la décision de ne pas revenir en arrière malgré cette dérogation et de ne pas proposer de cours en présentiel après 18h. Cette position a été partagée pleinement par les professeurs.

Il précise que sur 130 mineurs inscrits à l'école de musique, seuls 15 n'ont pas pu trouver de créneaux en présentiel.

Il considère également qu'en tant que Maire, il était de sa responsabilité d'inscrire la Commune dans cette exigence de sécurité sanitaire et faire en sorte de limiter les brassages ou la circulation de population après 18h.

5. Aucune présentation du personnel municipal n'a été faite aux élus dits d'opposition... une telle présentation pourrait-elle être envisagée à court ou moyen terme ?

Réponses données aux cours des débats précédents.

Monsieur le Maire tient à remercier les services pour le travail effectué pour répondre aux questions diverses et particulièrement, compte-tenu de l'ordre du jour relatif au Budget, il remercie les responsables des services finances et ressources humaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h26.